

VILLE DE LILLE

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Adopté par le Conseil municipal le 9 avril 2021

Les médiathèques de Lille (BML), réseau constitué de neuf médiathèques, la Médiathèque l'Odyssée de Lomme et la Médiathèque d'Hellemmes, ont une carte unique, un même site web et offrent aux habitants, sur place ou à distance, des services équivalents : salles de lecture et de détente, prêt de documents (livres, disques, DVD,...), consultation internet, ressources en ligne, animations, jeux vidéo, etc... Elles mettent à la disposition du public des outils facilitant la consultation numérique (tablettes, postes informatiques...).

Ce règlement fixe vos droits et devoirs dès lors que vous entrez dans une de ces médiathèques. Le personnel est chargé de le faire respecter.

Accéder aux espaces

L'accès aux salles de lecture et de détente du public est **libre et gratuit**. Le personnel est à votre disposition pour vous conseiller et vous aider à utiliser au mieux les espaces, les services et les ressources.

Vous pouvez donc gratuitement bénéficier des services suivants : lire, consulter le site <http://www.bm-lille.fr/>, demander des renseignements au personnel, recharger vos appareils numériques, participer aux animations – sur réservation ou non, dans tous les espaces publics de ces médiathèques.

Nous vous remercions de **respecter** dans ces espaces **les autres usagers et le personnel**. La politesse est de règle de même que la propreté. Certains espaces de travail sont silencieux, dans d'autres vous pouvez écouter de la musique, rencontrer des amis, jouer du piano. Des espaces de détente sont mis à votre disposition. Vous pouvez vous y restaurer. Il est interdit de consommer de l'alcool, de fumer et de vapoter dans les médiathèques, de s'y déplacer en rollers, trottinette...

Selon les conditions sanitaires ou pour une autre raison, l'accès à un service peut être temporairement ou durablement bloqué.

Les enfants qui fréquentent la Bibliothèque, même non accompagnés, sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

Les animaux ne sont pas admis, excepté les chiens guides qui accompagnent les personnes en situation de handicap.

Les manifestations, collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique ou militant, l'affichage et la pose de tracts et de publicité, sont interdits dans les espaces des médiathèques.

Les espaces sont équipés de portiques antivols. Le personnel peut être amené à vérifier que vos emprunts ont été correctement effectués ou à vous demander d'ouvrir votre sac le cas échéant ; il peut aussi être amené à vous demander de vous déplacer. Nous vous recommandons de garder vos effets personnels près de vous. Les médiathèques n'en sont pas responsables.

Les horaires ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture des médiathèques sont fixés par arrêté municipal ; ils sont portés à votre connaissance par affichage dans les médiathèques et sur le site internet : <http://www.bm-lille.fr/>.

S'inscrire

Si vous habitez Lille, Lomme ou Hellemmes, votre inscription se fera en demandant un pass Lille & moi, en cochant l'option Bibliothèque. Vous pouvez effectuer cette inscription depuis chez vous ou en vous rendant dans une médiathèque. L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile avec, pour les mineurs, une autorisation parentale. Pour les habitants des autres communes, les tarifs sont disponibles auprès du personnel et sur le site <http://www.bm-lille.fr/>.

En vous inscrivant et en entrant dans les médiathèques, vous acceptez les modalités du règlement intérieur.

Les médiathèques de Lille, Lomme et Hellemmes respectent les recommandations du Règlement général sur la protection des données (RGPD) quant à l'utilisation des données personnelles des usagers. Vous pouvez demander à tout moment l'accès aux données vous concernant collectées par la bibliothèque (voir les conditions dans les « mentions légales » du site internet (<http://www.bm-lille.fr/>)).

Une fois que vous avez votre carte ou votre pass Lille & moi : conservez-le précieusement ! Ce document est personnel et son usage est sous votre responsabilité.

Si vous perdez votre carte ou votre pass Lille & moi, signalez-le le plus rapidement possible au personnel pour en éviter l'usage frauduleux (sur internet notamment).

Selon l'abonnement, votre carte vous permet de réserver et d'emprunter des documents, d'utiliser le wifi de la bibliothèque, de consulter internet, de faire des photocopies (payantes), de faire des enregistrements sur votre clé USB, de consulter des documents numériques auxquels les médiathèques se sont abonnées pour vous sur internet, de faire jusqu'à 5 impressions par jour gratuitement.

Emprunter des documents

Vous pouvez **emprunter 15 documents** (livres, CD, DVD...) pour **21 jours**, renouvelables une fois – sauf les documents en retard ou réservés par quelqu'un d'autre. Vous pouvez prolonger votre prêt sur place ou sur le site <http://www.bm-lille.fr/> via votre compte-lecteur. N'oubliez pas d'enregistrer vos documents sur les bornes automatiques à l'aide de votre carte ou de votre pass pour vous assurer de l'emprunt et éviter de déclencher le système d'alarme.

Les documents empruntés sont sous votre responsabilité ou celle de votre représentant légal. Quelques jours avant la date prévue pour le retour, vous recevez un avis d'échéance par mail. Un retard dans la restitution d'un ou de plusieurs document(s) bloque la possibilité d'emprunter et de se connecter aux postes internet publics. Si vous ne restituez pas les documents dans les délais, vous recevrez d'abord un message de relance, et vous courez ensuite le risque de poursuites.

Conformément à la législation, l'emprunt est strictement réservé à l'utilisation familiale. Vous ne devez pas diffuser publiquement les documents de la BML même dans un but pédagogique, ni les copier à des fins autres que privées, ni les prêter à une tierce personne.

Vous pouvez réserver et retirer des documents dans la médiathèque de votre choix dans le réseau de la BML. Vous pouvez aussi restituer les documents dans la médiathèque de votre choix, même si ce n'est pas celle où vous les avez empruntés.

Certains documents ne sont consultables que sur place dans des conditions qui vous seront indiquées par le personnel.

Prenez soin des documents !

Pour que tous puissent bénéficier des collections de vos médiathèques, n'écrivez pas sur les documents, ne les découpez pas, ne cornez pas les pages... Manipulez avec précaution les Blu-ray, DVD et CD qui sont fragiles. Signalez tout document abîmé, ne faites aucune réparation. Le personnel s'en chargera.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, nous vous demanderons de le remplacer ou de rembourser à la Ville le dommage causé. Les conditions sont indiquées en ligne sur <http://www.bm-lille.fr/>.

Consulter internet à la Bibliothèque

Vous êtes responsable de votre session lorsque vous vous connectez avec vos identifiant et mot de passe. Veillez donc à fermer votre session si vous quittez la place, ou à la verrouiller si c'est provisoire, pour que personne n'utilise votre compte.

Vous ne devez pas modifier la configuration des postes ni télécharger de programmes sur ceux-ci.

La consultation de sites faisant l'apologie de la violence, du terrorisme, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que de sites pédopornographiques, est interdite. Les postes internet étant disposés dans l'espace public et exposés à la vue de tous, la consultation de sites à caractère pornographique dans l'enceinte de la bibliothèque est également proscrite.

Si vous ne respectiez pas ce règlement...

Vous risquez d'être exclu temporairement ou définitivement de la Bibliothèque...

En effet, des manquements au présent règlement ou à ses annexes entraîneront les sanctions suivantes :

1-En cas de dégradation ou perte de document et refus de procéder à son rachat ou remboursement : suspension définitive de l'ensemble des services de la Bibliothèque

2-En cas de comportements répétés donnant lieu à perturbation du fonctionnement du service public ou heurtant la tranquillité des autres usagers, d'acte répréhensible entraînant un danger, qu'il soit physique ou moral, pour le personnel et/ou les usagers et/ou portant atteinte à l'intégrité du domaine public immobilier : exclusion temporaire ou définitive de la Bibliothèque.

Par ailleurs, de tels comportements pourront donner lieu à intervention d'une mesure d'urgence, qui sera celle d'une expulsion du lieu.

Sauf à ce que les mesures soient prises dans l'urgence ou que l'accomplissement d'une telle procédure crée des risques graves pour l'utilisateur ou pour les tiers, les sanctions énoncées seront prises après suivi d'une procédure contradictoire, conformément au code des relations entre le public et l'administration.

Annexes au règlement de vos médiathèques

Vous trouverez aussi sur <http://www.bm-lille.fr/>

- Les tarifs
- Les horaires de chaque médiathèque
- Le règlement pour l'accueil et les services aux groupes
- Le règlement pour la consultation des documents patrimoniaux
- Le règlement pour la reproduction de documents
- Le règlement de l'espace jeux video

